



Permis de conduire

Par Visiteur

Bonjour le 5 avril 2009 je me suis fait arrêté par les CRS sur l'autoroute j'ai un peu enjambé la bande d'arrêt d'urgence ils m'arrêtent et contrôlent de papier et taux d'alcoolémie supérieur à la normale je ne suis pas récidiviste mais un vécu très douloureux depuis un an j'ai fait une erreur donc le taux 2g12 c'est énorme je le conçoit donc 22 euros pour la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence et théoriquement 3 points en moins et une convocation devant le tribunal le 3 juillet 2009 le 14 avril et le 15 avril 2009 j'ai passé un stage de récupération pour 4 points aujourd'hui il me restait 5 points plus les points 4 POINTS RECUPERER donc 9 points au total .mais on m'a dit que on ne pouvait pas enlever plus de 8 points? MOI J'AI DÉJÀ payé l'amende de 22 euros par timbre fiscal et j'ai peur qu'ils m'enlèvent 3 points et 6 points pour l'alcoolémie donc cela ferait 9 points donc je me retrouverai à 0 point? AU VUE DE L'amende eu ce jour et la convocation au tribunal le procès verbal datant de la même date que l'amende vont-ils tenir compte de la date soit m'enlever 8 points ou 3 points pour l'amende et 6 points pour le taux d'alcoolémie en principe il me restera 1 point lors de la récupération de mon permis le 7 septembre 2009 car le préfet m'a notifié une suspension administrative de 5 mois aider moi que faire? MERCI

Par Visiteur

Cher monsieur,

Vous avez parfaitement raison, le retrait maximal de point "en une fois" ne peut pas dépasser 8 points.

C'est l'article L223-2 du Code de la route qui dispose que:

Dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points.

Vous devrez bien invoquer cet article dans le cas où la préfecture vous retirera les points qui font litiges. En tout état de cause, ce point ne sera pas abordé lors de l'audience devant le tribunal. En effet, le retrait de point est automatique et n'a pas à être prononcé par un juge. Cela relève de la compétence de la préfecture. Si cette dernière vous retire 9 points et non 8, vous devrez alors saisir le tribunal administratif.

Bien cordialement.